

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

80/189 du 26/04/80

LECRET N° _____ /MTJ.SGFPT.DFP/21021/15
portant intégration et nomination de Messieurs
SIMBA Barnabé et KOKOLO MOUANDZA Bernard dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

D.B.:

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3..2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 67-304 du 30.9.67 portant statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchie des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
Vu le décret 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses article 7 et 8 ;
Vu le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 79/155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'arrêté n° 4245/MTJ.SGFPT.DFP du 6 Septembre 1979 portant engagement de certains agents contractuels du Ministère de l'Éducation Nationale en ce qui concerne Messieurs SIMBA Barnabé et KOKOLO MOUANDZA Bernard ;
Vu la lettre n° 1940/MEF.DPAA du 22 Septembre 1979 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressés ;
Vu le décret 79/706 du 30.12.1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

ARRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/384 du 30.9.1967 susvisé, les Instituteurs Contractuels dont les noms suivent, titulaires respectivement de la Licence en Psychologie et ès-Lettres, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 795.

- Monsieur MOZIM Barnabé, né le 5.7.1950 à Maboulou (Mimbouli).
- Monsieur KOKOLO MOUANDEA Bernard, né le 30.3.1952 à Mouyoukani.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. -

Brazzaville, le 26/04/1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale

Antoine NDINGA-CEA.-

Le Ministre du Travail et
de la Justice

Victor TABBA-TINDA.-

Le Colonel Louis SYLVAIN-GCMA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPE S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
BGTFP/DEF	3
DEF/BST	1
MEN	1
S.G.F.	3
D.C.F.	1
DEPA	1
INTERESSES	2
DCSSIERS	6
SGCM/BC	2